

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE  
67 rue François Mitterrand  
70170 PORT SUR SAÔNE

|  |    |                                     |
|--|----|-------------------------------------|
| Nombre de membres : afférents au Conseil | 58 | Date de la convocation : 16/01/2024 |
| en exercice                              | 58 | Date d'affichage : 30/01/2024       |
| qui ont délibéré                         | 49 |                                     |

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 janvier, à 18 h 00, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo, après convocation sous la présidence de Monsieur Luc SIMONEL, Président.

**Étaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :**

**AMANCE** : BERTIN Jean-Marie, **JACQUOT** Béatrice, **AMONCOURT** : PARFAIT Marianne, **ANCHENONCOURT ET CHAZEL** : DELAITRE Michel, **BAULAY** : GERARD Frédéric, **BOUGNON** : HUGEDET Didier, VON FELTEN Karl, **BOURGUIGNON LES CONFLANS** : NOLY Cédric, **BREUREY-LES-FAVERNEY** : FOUILLET François, **BUFFIGNECOURT** : PETRIGNET Sébastien, **CHARGEY LES PORT** : MAGNIN Antoni, **CONFLANDEY** : DURGET Arnaud, **CONTREGLISE** : CHEVALLIER David, **EQUEVILLEY** : DEVAUX Élisabeth, **FAVERNEY** : GUEDIN François, **FLEUREY-LES-FAVERNEY** : TISSERAND Franck, **FLAGY** : GRANDJEAN Fabien, **GRATTERY** : LALLEMAND Jérôme, **MERSUAY** : CHERVET Christian, **MONTUREUX LES BAULAY** : CHALMEY Jean-Pierre, **NEUREY EN VAUX** : TOURNIER Patrice, **POLAINCOURT** : SIMONEL Luc, HORCHOLLE Benoît, **PORT-SUR-SAONE** : PEPE Jean, BOURION Brigitte, MADIOT Éric, MARIOT Jean-Pascal, SIBILLE Jean-Marie, LAVIEZ Edith, MARTIN Bernard, **PROVENCHERE** : LEVREY Jean, **PURGEROT** : CONFLAND Bruno, **SAINT-REMY EN COMTE** : PINOT Christian, **SCYE** : BERNARD Éric, **LE VAL SAINT ELOI** : SEIMPERE David, **VAROGNE** : LAMBOLEY Sylvia, **VELLEFRIE** : CRIQUI Gilbert, **VENISEY** : CUNY Charles, **LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE** : RIESER Joël, **VILLERS SUR PORT** : LAURENT Thierry.

**Pouvoirs** : **AUXON** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle donne pouvoir HUGEDET Didier, **BREUREY-LES-FAVERNEY** : MARCHAL Jean donne pouvoir à FOUILLET François, **CHAUX-LES-PORT** : CHAUDOT Olivier donne pouvoir à CONFLAND Bruno, **CUBRY-LES-FAVERNEY** : BARDIN Christian donne pouvoir à DELAITRE Michel, **FAVERNEY** : LAURENT François donne pouvoir à GUEDIN François, **PORT SUR SAONE** : MARCHAND Jean-Marie donne pouvoir à SIBILLE Jean-Marie, MONTEIL Angélique donne pouvoir à LAVIEZ Edith, **POLAINCOURT** : NACCARATO Giuliano donne pouvoir à SIMONEL Luc, **SAINT-REMY EN COMTE** : FAVRET Gérald donne pouvoir à PINOT Christian.

**Absents non excusés** : **FAVERNEY** : BURNEY Gérard, **MENOUX** : BARBEROT Jean-Paul, **PORT SUR SAONE** : SCHMIDT Ludivine, RICHARD Stéphanie, ROBIN Sandrine, **SAPONCOURT** : ETIENNE Christine, **SENONCOURT** : FORMET Christophe, **VAUCHOUX** : SEGURA Patrick, **VILORY** : VILLATTE Delphine.

**Absent(s) excusé(s)** : LALLEMAND Jacques.

**Karl VON FELTEN est désigné secrétaire de séance.**

**1- M57 : Adoption de la nomenclature M57, Règlement Financier et Budgétaire**

**Adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024**

Vu les statuts de la communauté de communes Terres de Saône  
Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,  
Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,  
 Considérant que la communauté souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2024,  
 Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget Principal ainsi que ceux des budgets annexes à savoir le budget Crèches, Budget Périscolaire, Budget Scolaire, Budget ZA Auxon, Budget ZAE Faverney. Budget ZA La Mognotte II Port et Budget ZA Villers-sur-Port,  
 Vu la délibération communautaire du 19 septembre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDENT A L'UNANIMITE :**

- **D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté ci-dessus énumérés et d'appliquer la nomenclature M 57 par nature avec présentation fonctionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **De modifier en ce sens le règlement budgétaire et financier approuvé par le conseil communautaire en septembre dernier.**

**2- Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Le président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**Article L 1612-1**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b> |                        |                     |                  |
|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| Chapitre 21             | Opération              | Budget voté en 2023 | Autorisation 25% |
| Ch.21                   | 151 - Matériels divers | 39 650,00           | 9.912,00         |
|                         | 231- salle Saônexpo    | 98 210.00           | 24552.50         |

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>    |                           |                     |                  |
|----------------------------|---------------------------|---------------------|------------------|
| Chapitre 23                | Opération                 | Budget voté en 2023 | Autorisation 25% |
| Ch.23                      | 231- salle Saônexpo       | 40000.00            | 10000.00         |
| <b>BUDGET SCOLAIRE</b>     |                           |                     |                  |
| Chapitre 21                | Opération                 | Budget voté en 2023 | Autorisation 25% |
| Ch.21                      | 118 - Équipements         | 26 360,00           | 6590,00          |
| <b>BUDGET PERISCOLAIRE</b> |                           |                     |                  |
| Chapitre                   | Opération                 | Budget voté en 2023 | Autorisation 25% |
| Ch.21                      | 100 - ALSH AMANCE         | 8 780,00            | 2 195,00         |
|                            | 101 - ALSH AUXON          | 9 224,00            | 2 306,00         |
|                            | 103 - ALSH FAVERNEY       | 0,00                | 0                |
|                            | 104 - ALSH FLAGY          | 10 430,00           | 2 607,00         |
|                            | 105 - ALSH POLAINCOURT    | 1 250,00            | 312,50           |
|                            | 106 - ALSH PORT-sur-SAONE | 5 000,00            | 1 250,00         |
|                            | 107 - ALSH St REMY        | 1 840,00            | 460,00           |
|                            | 108 - ALSH FLEUREY        | 4 951,00            | 1 237,75         |
| <b>BUDGET CAMPING</b>      |                           |                     |                  |
| Chapitre 21                | Opération                 | Budget voté en 2023 | Autorisation 25% |
| Ch.21                      | 11 – Matériels divers     | 18657.00            | 4665.00          |
|                            | 12- Travaux bâtiments     | 13004.00            | 3 251.00         |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **VALIDER** les propositions de crédits d'investissements avant le Budget
- **AUTORISER** le président à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement

### 3- Subventions aux associations

#### a) SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION AECA – EXERCICE 2024

L'association "AECA" dont le siège est à FAVERNEY a pour objet l'organisation de plusieurs évènements culturels dont le festival de caves sur le territoire de Terres de Saône.

Dans le cadre de son activité et du projet spécifique « **organisation d'un festival de cave, petites fugues et autres animations sur le territoire communautaire** », elle a sollicité auprès de la Communauté de Communes Terres de Saône, une aide financière de **3 000 euros**.

A l'appui de cette demande en date du 16 janvier 2024, l'association a adressé un dossier à M. le Président qui comporte les informations sur l'association, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération, sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

**Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté peut légalement aider, les membres du conseil communautaire décident par 1 CONTRE et 48 POUR :**

- d'accorder à l'association " AECA " une subvention de 3 000 euros pour le projet « organisation d'un festival de caves, petites fugues et autres animations sur le territoire communautaire » Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;
- d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires.

#### **b) SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION SPECTACLES DU MONDE – EXERCICE 2024**

L'association "Spectacles du Monde" dont le siège est à la communauté de communes Terres de Saône à PORT/SAONE a pour objet l'organisation de festival sur le territoire de Terres de Saône.

Dans le cadre de son activité et du projet spécifique « **organisation d'un festival sur le territoire communautaire** », elle a sollicité auprès de la Communauté de Communes Terres de Saône, une aide financière de **30 000 euros**.

A l'appui de cette demande en date du 16 janvier 2024, l'association a adressé un dossier à M. le Président qui comporte les informations sur l'association, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération, sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

Ce même dossier sera présenté à la ville de Port sur Saône.

**Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté peut légalement aider, les membres du conseil communautaire décident par 1 CONTRE, 1 ABSTENSION et 47 POUR :**

- d'accorder à l'association " Spectacles du Monde " une subvention de 30 000 euros pour le projet « organisation de festival sur le territoire communautaire » Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;
- d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires.

#### **4- Délibération d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026**

Vu le Code du Travail,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Président expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :**

- **D'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,**
- **D'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.**

➡ **Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services et de fermeture de postes, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu de l'évolution des services, des carrières des agents (fin de contrats,...), et des activités saisonnières, il y a lieu de procéder aux ouvertures de postes suivantes :

➡ **Le Président propose à l'assemblée :**

| OUVERTURE DE POSTES                   |                               |              |                 |              |
|---------------------------------------|-------------------------------|--------------|-----------------|--------------|
| Grade                                 | Durée hebdomadaire de service | Service      | Nombre de poste | Date d'effet |
| Adjoint technique territorial         | 28.7H                         | Scolaire     | 1               | 01/02/2024   |
| Adjoint d'animation territorial       | 35H                           | Périscolaire | 1               | 01/02/2024   |
| FERMETURE DE POSTES                   |                               |              |                 |              |
| ATSEM ppal de 2 <sup>ème</sup> classe | 35H                           | Scolaire     | 1               | 01/03/2024   |

➡ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- **d'adopter la proposition du Président sous réserve de l'avis favorable du CST en ce qui concerne la fermeture de poste.**
- **de mettre à jour comme suit le tableau des effectifs :**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**6- Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**Considérant** que la Communauté de Communes Terres de Saône est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 09 Décembre 2019

**Considérant** que le groupement de commandes dont la Communauté de Communes Terres de Saône est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes Terres de Saône d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes Terres de Saône en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Terres de Saône et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la HAUTE-SAÔNE pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la Communauté de Communes Terres de Saône dans le cadre de la convention constitutive.

## 7- ANV Créances Eteintes

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme globale de 90.04 euros suivant la liste arrêtée en date du 8/01/2024 par la trésorerie et de mandater cette somme à l'article D6542.

## 8- Tarification

Les tarifs d'accueil sont calculés en fonction des revenus des familles sur la base de leur quotient familial (QF)

| Quotient Familial | ALSH              |                            |                      |                    |                    | Club ados         |           |        |                    |
|-------------------|-------------------|----------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|-------------------|-----------|--------|--------------------|
|                   | Heure de présence | Repas + 2h de périscolaire | ½ journée sans repas | Journée avec repas | Pénalité de retard | Heure de présence | ½ journée | repas  | Pénalité de retard |
| QF ≤ 800          | 1,12 €            | 4,80 €                     | 3,50 €               | 10 €               | 4€                 | 1 €               | 2,10 €    | 3,95 € | 4€                 |
| 801≤QF≤1200       | 1,40 €            | 5,50 €                     | 4 €                  | 10,85 €            |                    | 1,20 €            | 2,30 €    | 4,10 € |                    |

|              |        |        |        |         |        |        |        |
|--------------|--------|--------|--------|---------|--------|--------|--------|
| 1201≤QF≤1500 | 1,72 € | 5,90 € | 4,50 € | 11,85 € | 1,40 € | 2,50 € | 4,25 € |
| QF≥1501      | 1,92 € | 6,50 € | 5 €    | 12,85 € | 1,60 € | 2,70 € | 4,40 € |

La facturation pour les heures de présence est établie à la ½ heure. Toute ½ heure commencée est due.

Une participation supplémentaire pourra être demandée en cas de sortie.

Les repas non décommandés dans les délais seront facturés.

Le Président informe l'assemblée que les repas proposés par Estredia à la cantine sont passés de 3,22€ HT en 2023 à 3,69€ HT en 2024 soit une hausse de 0,47€ HT.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de répercuter une partie de cette augmentation aux familles selon leur quotient familial :**

- 5 centimes pour la 1ère tranche,
- 10 centimes pour la 2ème tranche,
- 15 centimes pour la 3ème tranche
- et 20 centimes pour la dernière tranche,
- ainsi qu'une augmentation de 50 centimes pour les journées ou 1/2 journées avec repas (cf tableau des tarifs actualisés)."

#### 9- Crèche multi accueil – RPE à Port sur Saône et micro crèche à Faverney : mandatement du président pour le lancement de la procédure de contrat de concession (DSP) pour 5 ans

Le président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de se préoccuper dès maintenant de la prise en charge du fonctionnement de ces 2 structures d'accueil de la petite enfance et du RPE actuellement en gestion par l'ADMR de la Haute-Saône.

Il propose de confier la gestion de ces structures en contrat de concession pour une durée de 5 ans à un prestataire externe qualifié.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de confier la gestion de ces 2 établissements par contrat de concession (DSP) pour 5 ans.**

**Le conseil communautaire autorise le président à lancer une procédure pour le contrat de concession afin de désigner un concessionnaire, selon l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales, pour lui confier la gestion par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique.**

#### 10- Renaturation de la cour d'école de Saint-Rémy-en-Comté – demandes de subventions

Le Président rappelle à l'Assemblée le projet de renaturation de la cour de l'école de Saint-Rémy en-Comté.

Les évolutions climatiques, le cycle de l'eau perturbé, la biodiversité menacée, conduisent aujourd'hui à repenser les aménagements des cours de récréation. Ces espaces aujourd'hui largement asphaltés, à forte dominante minérale, peuvent être renaturés. Redonner place au végétal améliore le confort, le bien-être des usagers, tout en favorisant la biodiversité. Les cours d'école portent également des enjeux en matière d'apprentissage par l'expérience, d'émancipation, d'acquisition de compétences, de relations sociales.

Le Président explique en outre que le toit terrasse de l'école sera dans le même temps végétalisé, de manière à limiter au maximum la chaleur dans la salle de classe se situant en dessous.

Enfin, et grâce à la participation des services de l'Education nationale, les enfants bénéficieront de nouvelles installations et matériels (serres, bacs de plantation, aire de jeux, pergola). Seul le coût de la pose sera pris en charge par la collectivité.

Un tel projet est évalué à **88 035,97 € HT**.

Il est possible d'obtenir des financements suivant le plan de financement suivant :

**Plan de financement prévisionnel  
Renaturation de la cour de l'école de Saint-Rémy-en-Comté**

**DEPENSES**

| Nature des travaux   | Coût HT            |
|--|--------------------|
| <b>Renaturation de la cour de l'école</b>                                  | <b>67 557,20 €</b> |
| Décapage et terrassement   | 17 928,00 €        |
| Fourniture et pose de revêtements perméables (pavés, béton drainant, etc.) | 45 512,60 €        |
| Engazonnement  | 1 925,00 €         |
| Végétaux et terre végétale   | 2 191,60 €         |
| <b>Pose des différents mobiliers (aire de jeux, pergola, etc.)</b>         | <b>5 670,00 €</b>  |
| <b>Aménagement toiture végétalisée</b>                                     | <b>14 808,77 €</b> |
| <b>TOTAL</b>   | <b>88 035,97 €</b> |

**RECETTES**

| Financier   | Montant subventionnable | Taux       | Subvention sollicitée |
|---|-------------------------|------------|-----------------------|
| Département de la Haute Saône<br><i>Amélioration / réparation de bâtiments scolaires (E2)</i> | 30 000,00 €             | 30%        | 9 000,00 €            |
| Etat - Fonds vert renaturation  | 82 365,97 €             | 40%        | 32 946,39 €           |
| Etat - DETR   | 88 035,97 €             | 30%        | 26 410,79 €           |
| <b>TOTAL</b>  |                         | <b>78%</b> | <b>68 357,18 €</b>    |

|                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| <b>Reste à financer</b> | <b>19678,79 €</b> |
|-------------------------|-------------------|

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de l'opération de renaturation de la cour de l'école de Saint-Rémy-en-Comté, pour un montant estimé de 88 035,97 € HT et d'arrêter les modalités de financement ;
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 26 410,79 € soit 30 % du montant total de l'opération ;
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds vert à hauteur de 32 946,39 €, soit 40 % du montant subventionnable ;
- de solliciter l'aide du Conseil départemental de la Haute-Saône, au titre de son aide à la rénovation des cours d'école, et dans la limite fixée par son règlement,
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.



**Annexe à la délibération du Conseil Communautaire du 22/01/2024 de la Communauté de Communes Terres de Saône**

**ELECTRICITE**

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la Communauté de Communes Terres de Saône à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

| Nom installation                     | adresse  | numéro RAE     | Recours<br>électricité à Haute<br>Valeur | Date d'entrée<br>(2) |
|--------------------------------------|--|----------------|--|----------------------|
| AMALGAME                             | 3 rue Robert SALMON – 70160<br>FAVERNEY                    | 06412735159022 |  | 02/01/2026           |
| CAMPING<br>COMMUNAUTAIRE LA          | Camping La Maladière – 70170 PORT /<br>SAÔNE               | 50039472900140 |  | 02/01/2026           |
| CANTINE GARDERIE                     | 28, grande rue – 70000 FLAGY                               | 06478581722198 |  | 02/01/2026           |
| CENTRE DE LOISIRS                    | 50, rue de GRANDVELLE – 70000 AUXON                        | 06452387802260 |  | 02/01/2026           |
| ECOLE BOUGNON                        | 3, rue de l'Ecole – 70170 BOUGNON                          | 06437771294204 |  | 02/01/2026           |
| ECOLE CANTINE SAINT<br>REMY          | 1, rue des Chaminadas – 70160 SAINT<br>REMY EN COMTE       | 06475687359525 |  | 02/01/2026           |
| ECOLE FLAGY                          | 15, grande rue – 70000 FLAGY                               | 06477713415378 |  | 02/01/2026           |
| ECOLE FLEUREY                        | 7, place de la Mairie – 70160 FLEUREY<br>LES FAVERNEY      | 06409406623102 |  | 02/01/2026           |
| ECOLE MATERNELLE                     | 2, rue de la Poste – 70210 POLAINCOUT<br>ET CLAIREFONTAINE | 06418958024403 |  | 02/01/2026           |
| ECOLE MATERNELLE<br>PORT SUR SAONE   | 7, rue de REMAUCOURT – 70170 PORT /<br>SAÔNE               | 06446020251550 |  | 02/01/2026           |
| ECOLE MATERNELLE<br>PORT SUR SAONE   | 15, avenue de Verdun – 70170 PORT /<br>SAÔNE               | 30000640011140 |  | 02/01/2026           |
| ECOLE NEUREY EN<br>VALIX             | 1, rue Jean-Baptiste BIZARD – 70160<br>NEUREY EN VALIX     | 06461794471081 |  | 02/01/2026           |
| ECOLE ST VALERE                      | 5, rue de REMAUCOURT – 70170 PORT /<br>SAÔNE               | 06465557154180 |  | 02/01/2026           |
| OT TERRE DE SAONE -<br>SAONEXPO      | 53, rue Jean BOGE  | 30000640946105 |  | 02/01/2026           |
| POLE EDUCATIF<br>COMMUNAUTAIRE       | 9 rue Sadi CARNOT – 70160 FAVERNEY                         | 50008631503280 |  | 02/01/2026           |
| SERVICES TECH CCTDS                  | 2, rue de la REZELLE – 70170 PORT /<br>SAÔNE               | 06483791596941 |  | 02/01/2026           |
| GROUPE SCOLAIRE<br>AMONCOURT         | 10, rue des Piécottes – 70170<br>AMONCOURT                 | 06436324116283 |  | 02/01/2026           |
| OFFICE DE TOURISME                   | 73, rue François MITTERRAND – 70170<br>PORT / SAÔNE        | 06445586036405 |  | 02/01/2026           |
| GROUPE SCOLAIRE<br>PERGALID          | 45B, avenue de la plage – 70170 PORT /<br>SAÔNE            | 06464833565103 |  | 02/01/2026           |
| OFFICE DE TOURISME –<br>MES FAVERNEY | 1, rue du Général LECLERC – 70160<br>FAVERNEY              | 06442402244680 |  | 02/01/2026           |
| ECOLE ST VALERE                      | 5, rue de REMAUCOURT – 70170 PORT /<br>SAÔNE               | 06465701871925 |  | 02/01/2026           |
| RDZ                                  | 67, rue François MITTERRAND – 70170<br>PORT / SAÔNE        | 06489146101764 |  | 02/01/2026           |
| RESTAURATION<br>SCOLAIRE             | 15, avenue de Verdun – 70170 PORT /<br>SAÔNE               | 06459768442144 |  | 02/01/2026           |
| ECOLE VELLEFRIE                      | 3, rue de l'Eglise – 70240 VELLEFRIE                       | 06464978262680 |  | 02/01/2026           |
| BORNE IRVE SAINT<br>REMY EN COMTE    | Rue JUSTIN – 70160 SAINT REMY EN<br>COMTE                  | 06418089651398 |  | 02/01/2026           |
| BORNE IRVE FLEUREY<br>LES FAVERNEY   | Place de l'Eglise – 70160 FLEUREY LES<br>FAVERNEY          | 06400225975548 |  | 02/01/2026           |
| EP PRES MARCHIS                      | RD 10 – 70000 AUXON LES VESOUL                             | 06422431191805 |  | 02/01/2026           |
| EP ZA DU PATIS                       | 99, route de PROVENCHERE – 70170<br>VILLERS SUR PORT       | 06400434084256 |  | 02/01/2026           |

## **GAZ NATUREL**

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la Communauté de Communes Terres de Saône à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

| <b>Nom installation</b> | <b>adresse</b>                                   | <b>Numéro PCE</b> | <b>Recours au Biométhane (3)</b> | <b>Date d'entrée (2)</b> |
|-------------------------|--|-------------------|----------------------------------|--------------------------|
| OFFICE DU TOURISME      | 73, rue François MITTERRAND – 70170 PORT / SAÔNE | 06445586036404    |                                  | 02/01/2028               |
| ECOLE ST VALERE         | 5, rue de REMAUCOURT – 70170 PORT / SAÔNE        | 06435166362894    |                                  | 02/01/2028               |
| APPARTEMENT RDC         | 73, rue François MITTERRAND – 70170 PORT / SAÔNE | 06489146101764    |                                  | 02/01/2028               |
| IDO1370 REST SCOL       | 15, avenue de Verdun – 70170 PORT / SAÔNE        | 06459913159993    |                                  | 02/01/2028               |
| Services Techniques     | 2, rue de la REZELLE – 70170 PORT / SAÔNE        | 06483646879199    |                                  | 02/01/2028               |
| SAON EXPO               | Place du 8 Mai– 70170 PORT / SAÔNE               | 06454413838387    |                                  | 02/01/2028               |

### **Note**

<sup>(1)</sup> : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

<sup>(2)</sup> : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de **gaz naturel** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si votre contrat d'**électricité** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer **la date prévisionnelle de raccordement.**

<sup>(3)</sup> : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes

*correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.*